

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 79 par la phrase suivante :

« La recommandation mentionne la personne morale ayant signalé le manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abonné accusé abusivement doit pouvoir se retourner contre la personne l'ayant dénoncé.